



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

URBANISME / FONCIER

2025DEL31_ Signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret

Le 2 juin 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emilie DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Vincent MARTY, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de renforcement du réseau, ENEDIS doit remplacer le poste HTA situé sur la parcelle AC 0004.

La mise en place de ce nouveau poste nécessite la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret.

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : convention de servitude et plans

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr